



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Mercredi 15 juillet 2026 à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six, le quinze juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Michel ARNOUX, Maire, en suite de la convocation du 09 juillet 2026.

Présents : Michel ARNOUX - Nicole PRIEUR - Gérard GUINET - Lucile CARVALHEIRO - Philippe LASSOT - Céline BOURRACHOT - Jean-Paul FURNAL - Sandrine TURLIÉ - Danielle SCHWARTZ - Aurélien MOUSSERIN - Natalia DA CUNHA - Damien VELUT

Absent(e) excusé(e) : Gérard LALLIAS donne pouvoir à Michel ARNOUX
Yohan CUISSINAT donne pouvoir à Gérard GUINET

Absent(e) : Barbara SEMET

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Nicole PRIEUR

Ordre du jour :

I - Approbation des procès-verbaux de la séance du Conseil Municipal du 17.06.2026
Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II - Bâtiments - Voirie et services communaux

III - Administration Générale

1/ Désignation du correspondant "Sécurité routière"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction départementale des Territoires, Service Sécurité Routière, souhaite que le Conseil Municipal désigne un référent sécurité routière pour la commune.

Monsieur Philippe LASSOT fait acte de candidature

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal désigne :

☞ Monsieur Philippe LASSOT comme correspondant "Sécurité Routière" de la commune de Molinet

2/ Convention assistance informatique Allier Bourbonnais Territoire

Mr le Maire explique que dans le cadre de ses missions de base, Allier Bourbonnais Territoires apporte différents services en matière informatique et numérique, dont :

- Le support technique et la formation sur les logiciels de Cosoluce ;
- La remise et l'installation des certificats de signature électronique CertEurope.

Dans ce cadre, l'Agence conventionne auprès de chacun de ses adhérents, afin de préciser les droits et obligations des deux parties.

Les précédentes conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2025. Le nouveau modèle de convention a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence en date du 9 mars 2026.

Cette nouvelle version prend en compte le mode d'hébergement SaaS dit Coloria de Cosoluce et actualise les mentions en matière de protection des données personnelles.

Considérant que la commune de Molinet bénéficie du support technique de premier niveau et des formations de l'ABT pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la commune a signé un contrat,

Considérant que la commune de Molinet peut également bénéficier de la Remise et installation des certificats conformes au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS pour toute commande effectuée auprès de CertEurope,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ABT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Allier Bourbonnais Territoire, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- autorise le Maire à signer la convention assistance informatique : support technique

3/ Motion pour la sauvegarde et la modernisation de l'axe ferroviaire Moulins - Paray-le-Monial - Lyon

Mr le Maire explique que le Conseil communautaire du Grand Charolais a exprimé sa vive préoccupation quant à l'avenir de l'axe ferroviaire **Moulins - Paray-le-Monial - Lyon**, infrastructure indispensable à la mobilité des habitants, au développement économique et à l'attractivité de notre territoire. Cette motion s'appuie sur les motions prises depuis plusieurs années et l'étude pilotée et financée par notre intercommunalité en 2023.

« Le tronçon **Moulins - Paray-le-Monial** ne constitue pas une simple ligne locale. Il est le maillon essentiel d'un axe ferroviaire interrégional reliant l'Auvergne, la Bourgogne-Franche-Comté et la métropole lyonnaise. Il assure notamment la circulation du **TER Lyon-Tours**, l'une des rares liaisons ferroviaires transversales reliant l'est et le centre de la France sans passer par Paris. À ce titre, son rôle dépasse largement les seuls territoires qu'il traverse et participe à la cohésion des réseaux ferroviaires nationaux.

Cet axe permet chaque jour à tous les usagers et notamment les salariés, étudiants, apprentis, entreprises et touristes de rejoindre leurs destinations. Il constitue également une liaison stratégique avec les **trains Intercités** au départ de Moulins et représente, pour les habitants du Charolais, de l'ouest de la Saône-et-Loire et des territoires voisins, une **véritable alternative au**

TGV pour rejoindre Paris. Dans un contexte où le coût des déplacements devient un enjeu majeur, cette ligne garantit une mobilité ferroviaire financièrement accessible au plus grand nombre et participe pleinement au principe d'égalité entre les territoires.

Or, les difficultés d'exploitation constatées depuis plusieurs semaines, liées à la dégradation de l'infrastructure, fragilisent fortement cet axe stratégique. Les limitations de circulation, les retards, les suppressions de trains et la réduction de capacité risquent d'entraîner une **baisse durable de fréquentation qui ne serait que la conséquence directe de la dégradation du service.**

Face à cette situation, **l'État a pris ses responsabilités** en annonçant sa participation au financement des travaux d'urgence à hauteur de **50 %**, soit **25 millions d'euros**. Cet engagement exceptionnel traduit la reconnaissance par l'État du caractère stratégique de cette infrastructure. Il est toutefois **conditionné à une décision rapide de la Région Bourgogne-Franche-Comté**, appelée à financer le solde des travaux. Sans cette participation régionale, les crédits de l'État ne pourront être mobilisés et les travaux indispensables ne pourront être engagés.

Au-delà de cette première intervention, une seconde phase de régénération complète de la ligne, estimée à **35 millions d'euros**, devra être inscrite dans les futurs programmes d'investissement afin de garantir durablement la sécurité, la fiabilité et le développement de cet axe ferroviaire interrégional.

En conséquence, le Conseil communautaire du Grand Charolais demande à la Région Bourgogne-Franche-Comté de **confirmer sans délai son engagement financier** afin de permettre le lancement immédiat des travaux d'urgence. Il appelle également l'État, les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF Réseau et SNCF Voyageurs à poursuivre ensemble les investissements nécessaires pour assurer la modernisation et la pérennité de cet axe ferroviaire stratégique. **L'État devra notamment maintenir sa participation à hauteur de 50 % pour les futurs travaux de régénération.**

Le Conseil communautaire rappelle que cette ligne dépasse largement les enjeux locaux. En reliant Lyon à Tours, en assurant des correspondances nationales et en desservant plusieurs régions, elle constitue un maillon essentiel du réseau ferroviaire français. Sa préservation est un enjeu de mobilité, d'aménagement du territoire, de développement économique et de transition écologique.

Il rappelle également l'engagement conjoint depuis plus de 4 ans avec les autres EPCI du tracé de la branche Paray-Lyon (Brionnais-Sud-Bourgogne, Ouest Rhodanien et Beaujolais-Pierres-Dorées) et leur financement conjoint de *"l'Etude sur le fonctionnement actuel et le potentiel de développement de la ligne TER Paray-le-Monial Lyon"* que tous les élus nationaux des deux régions AURA et B-FC ont porté et défendu. Et de l'association du Grand Charolais au projet de requalification urbaine de la gare de Paray le Monial, une des gares les plus fréquentées du département de Saône-et-Loire en raison de son rôle majeur d'étoile ferroviaire desservant Lyon, Dijon et Nevers -Moulins -Clermont.

Enfin il souligne encore le cofinancement conséquent apporté par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour les travaux de rénovation de la branche à voie unique entre Lozanne et Paray-le-Monial en 2017 mais dont les bienfaits en temps de trajet et en cadencement ont été effacés par le gel par la SNCF d'un demi-poste d'aiguilleur à la gare de Lamure-sur-Azergues.

Par cette motion, le Conseil communautaire du Grand Charolais appelle l'ensemble des partenaires à agir rapidement afin que les financements soient définitivement sécurisés et que les **travaux indispensables soient engagés sans délai.** »

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve cette motion et demande que les partenaires agissent rapidement pour que les travaux indispensables soient engagés sans délai.

4/ Contrat d'engagement éducation d'éducation à l'accueil de loisirs

Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement de personnel pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Molinet pendant les vacances d'été. Il propose le recrutement d'un stagiaire BAFA dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide le recrutement d'un stagiaire BAFA sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Molinet (ALSH) pour les vacances,
- autorise le Maire à signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- dote ces emplois d'une rémunération journalière égale à 4,30 fois le montant du SMIC

- horaire en vigueur au moment de la signature du contrat,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5/ Rétrocession concession columbarium

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande pour une rétrocession d'une concession funéraire, achetée au columbarium.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22 ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide que :

- la Commune remboursera au titulaire la somme correspondante au temps de concession qu'il reste à courir (prorata temporis) ;
- l'effacement des gravures et la remise en état éventuelle de la plaque seront à la charge du concessionnaire cédant.

Cette délibération s'appliquera, chaque fois, qu'une telle demande sera présentée, selon le tarif appliqué lors de l'achat de la concession.

IV - Finances

- Un dossier de demande de subvention dans le cadre du FAIR 2026 (Fonds d'Aide à l'Investissement Rural) a été déposé auprès de la CC Le Grand Charolais dans le cadre des futurs travaux de création de chemins piétonniers RD 994-RD 994 et d'enfouissement des réseaux quartier de la Verne
- Accord reçu de la CAF pour une subvention à hauteur de 80% pour les travaux d'aménagement du réfectoire de l'accueil de loisirs soit 2 873 €

V - Urbanisme

VI - Informations diverses

- 1/ Transfert de pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes en matière de déchets.
- 2/ Abrogation de l'arrêté préfectoral du 02/04/2004 relevant la vitesse à 70 km/h sur la traversée de l'agglomération au niveau de la Fontaine St Martin.
- 3/ Une réunion d'information PLUi à destination des conseillers municipaux aura lieu le mardi 08 septembre à Paray-le-Monial.

4/ Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

5/ Courrier Département de l'Allier pour expliquer le dispositif 15 h d'activité en entreprise ou collectivité pour accompagner les allocataires du RSA afin de favoriser leur retour à l'emploi.

6/ Comptes-rendus des réunions des différentes commissions.

Le Maire Michel ARNOUX 	Secrétaire de Séance Nicole PRIEUR 
---	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30